

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du vendredi 9 avril 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 02/04/2021, s'est réuni le vendredi 9 avril 2021 à 20h30 à la Mairie de Saint Biez en Belin, sous la Présidence de Mr BIZERAY Jean-Claude, Maire de Saint Biez en Belin.

Etaient présents : BIZERAY Jean-Claude, MORIN Mickaël, PRENVEILLE Maryvonne, JORGE Théo, POUSSE Philippe,, GUERINEAU Lucile, LOISEAU Didier, THIERRY William, MORIN Nathalie, ROUSIERE Fabrice, TÉTU Alexandre, HERSANT Cindy.

Absents excusés : Mr Jean-Pierre BECHT qui donne pouvoir à Mme PRENVEILLE Maryvonne

Mr POUSSE Vincent qui donne pouvoir à Mr LOISEAU Didier

Mme TEILLET Emilie

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Rousière Fabrice

Ordre du jour :

- 1- Affectation du résultat de fonctionnement 2020 Commune
- 2- Vote du BP Commune 2021
- 3- Vote du BP Lotissement 2021
- 4 -Acquisition extincteurs
- 5- Acquisition urne et isolements
- 6- Acquisition matériel de bureau (plastifieuse)
- 7- Délibération article 6232 « fêtes et cérémonies »
- 8-Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021
- 9-Réhabilitation Multiservices : Avenant n° 1 Lot 2 MATRAS
- 10- Questions diverses

1- Affectation du résultat de fonctionnement 2020 Commune

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé dans sa séance du 26/03/2021 le Compte Administratif du budget communal 2020 dont les résultats conformes au Compte de Gestion se présentent comme suit :

Fonctionnement

excédent total de fonctionnement de 475 022.83€

Investissement

excédent total d'investissement de 63.49€

Restes à réaliser 2020 :

déficit des restes à réaliser à couvrir de 139 760.16€

Besoin de financement à couvrir au BP 2021 Commune :

affectation obligatoire au 1068 de 139 760.16€

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal statuent sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte-administratif 2020 faisant apparaître un excédent total de **475 022.83€** et décident (votants : 14 (dont 2 pouvoirs) ; Oui : 14 (dont 2 pouvoirs) ; Abstention : 0) d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » : 139 760.16€

2°) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 335 262.67€

• **2-Vote du BP Commune 2021**

Conformément à la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et dans le cadre de l'article L2123-24-1-1 chaque année les communes doivent présenter l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat, pour l'année N-1.

Ainsi Mr le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des indemnités perçues par les Maire et adjoints au titre de l'année 2020.

Le conseil municipal vote le budget 2021 : (voté au niveau des chapitres pour les deux sections fonctionnement et d'investissement)

Votants : 12 (dont 2 pouvoirs) ; Oui : 12 (dont 2 pouvoirs); Abstention : 0

→ **Fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur 825 961.67€**

DEPENSES :

011 Charges à caractère général : 139 280€
012 Charges de personnel : 220 000€
014 atténuations de produits : 37 338.10€
022 dépenses imprévues : 20 000€
023 virement à la section d'investissement : 343 142.57€
042 opérations d'ordres de transfert entre sections : 7 237€
65 autres charges de gestion courante : 47 164€
66 charges financières : 11 800€

RECETTES :

002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) 335 262.67€
70 produits des services, du domaine et ventes diverses : 25 900€
73 impôts et taxes : 282 984€
74-Dotations, subventions et participations : 178 075€
75 autres produits de gestion courante : 3740€

→ **Investissement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 916 322.52€**

DEPENSES :

16 emprunts et dettes assimilées : 36 000€
20 immobilisations incorporelles : 2 700€
21 immobilisations corporelles : 28 458€
23 immobilisations en cours : 433 121.57€

RECETTES :

001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 63.49€
021 virement de la section fonctionnement : 343 142.57€
040 opérations d'ordre de transfert entre sections : 7 237€
10 dotations, fonds divers et réserves 146 760.16€
13 subventions d'investissement : 42 900€
16 emprunts et dettes assimilées : 100 000€

● **3-Vote du BP Lotissement 2021**

Le budget annexe « lotissement les carreaux-2^{ème} tranche » 2021 est voté (au niveau des chapitres) à l'unanimité. Ce budget est voté sur des montants Hors Taxe.

Il s'équilibre en fonctionnement dépenses et recettes à hauteur de 148 203.76 € soit :

➤ **Fonctionnement dépenses :**

- 011 Charges à caractère général : - art 605 (travaux) : 2 000 €, 042 transferts entre section-art 71355 variation des stocks : 100 623.05€ ; - 65888 : autres charges de gestion courante (frais annexes) : 500€ ; 66—charges financières art 66111 : 360 €; art 6522 reversement de l'excédent : 44 720.71 €

➤ **Fonctionnement recettes :**

002-excedent 2019 : 47 937.76 €, 70-produits des services –art 7015 vente de terrains : 100 266.00€

Il s'équilibre en investissement dépenses et recettes à hauteur de 100 623,05€ soit :

Investissement dépenses :

001-Déficit d'investissement : 623.05€ ;
1641-remboursement d'emprunts : 100 000 €

Investissement recettes :

040- transferts entre sections art 3555 terrains aménagés : 100 623.05€ ;

- **4 -Acquisition extincteurs**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que deux extincteurs de l'école doivent être remplacés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte le devis de la société TECC pour un montant de 269.76€ TTC

La dépense sera inscrite au BP 2021 Commune et mandatée en investissement à l'article 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile »

- **5- Acquisition urne et isoairs**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les élections départementales et régionales des 13 et 20 juin 2021 auront lieu de manière concomitante et dans le même bureau de vote.

La composition des bureaux de vote sera partiellement mutualisée. Les fonctions de Président et de secrétaire de Mairie pourront être mutualisées pour les deux scrutins quant aux assesseurs ils ne pourront pas l'être.

Les urnes devront donc être obligatoirement doublées. Mr le Maire précise qu'une aide de l'Etat prend en charge la dépense à hauteur de 190€ TTC.

En ce qui concerne les isoairs, la Préfecture informe qu'une analyse est actuellement en cours afin de déterminer les conditions dans lesquelles une mutualisation sera possible. Les frais d'assemblées électorales versés par tour de scrutin, pour chaque élection intègrent cette dépense. Les isoairs ne feront pas l'objet d'un remboursement spécifique.

Mr le Maire vient aussi préciser que pour l'acquisition de parois de protection, le montant du remboursement aux communes sera doublé. Ainsi, une commune pour laquelle aucune paroi de protection n'a été acquise au titre du second tour de l'élection municipale, percevra 300€ (150€ par bureau de vote).

Il est donc nécessaire de faire l'acquisition d'une deuxième urne et de prévoir l'acquisition d'isoairs complémentaires .

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le devis de LACOSTE Dactyl Bureau et école pour un montant de 213.35€ TTC pour l'acquisition de l'urne .

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte le devis de la société LACOSTE Dactyl Bureau et école pour un montant de 213.35€ TTC .

La dépense sera inscrite au BP 2021 Commune et sera mandatée en investissement à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles » .

Le Conseil Municipal accepte d'inscrire la somme de 450€ au BP 2021 à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles » pour l'acquisition d'isoairs.

- **6- Acquisition matériel de bureau (plastifieuse)**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la plastifieuse du secrétariat est hors service. Il propose son remplacement et présente au Conseil Municipal le devis de LACOSTE Dactyl Bureau et école pour un montant de 157.69€ TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte le devis de la société LACOSTE Dactyl Bureau et école pour un montant de 157.69€ TTC

La dépenses est inscrite au BP 2021 Commune et sera mandatée en investissement à l'article 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » .

- **7- Délibération article 6232 « fêtes et cérémonies »**

Les membres du Conseil Municipal autorisent Mr le Maire , afin de permettre le règlement des dépenses liées aux différentes cérémonies, à mandater toutes les dépenses à concurrence de la somme de 4000€, somme inscrite au BP 2021 Commune à l'article 6232 fêtes et cérémonies

- **8-Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Mr le Maire précise que le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur le 01/01/2021.

Ce qui veut dire que les commune ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et n'ont donc plus à fixer le taux de TH. Elles perçoivent toujours cependant le produit de TH des résidences secondaires et des logements vacants

Elles bénéficient d'une compensation intégrale (calculée sur la base du taux de taxe d'habitation de 2017) grâce au transfert à leur profit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) du département.

Si l'attribution du produit TFPB du Département est insuffisant pour compenser la perte de produit de TH, la commune percevra un produit supplémentaire de fiscalité après application d'un coefficient correcteur (coco) aux ressources de la commune. Le coco sera alors supérieur à 1.

Si à l'inverse, l'attribution du produit TFPB du Département compense bien au-delà la perte de TH, alors les ressources de la commune seront diminuées avec l'application d'un coco inférieur à 1.

L'application du coefficient correcteur garantit une compensation à l'euro près. Il figure sur l'état 1259.

Ainsi les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le Conseil Municipal en 2020 et du taux départemental de TFPB de 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de voter les taux de la taxe sur le foncier bâti et non-bâti suivants :

Taux de la taxe foncier-bâti : 48.40%

Taux de la taxe foncier non-bâti : 46.81%

Le produit assuré des 2 taxes pour l'année 2021 est donc de 200 209€ auquel s'ajoute :

- des allocations compensatrices pour 3 449€
- le produit de TH sur les résidences secondaires et logements vacants pour 5 726€
- l'effet du coefficient correcteur (coco) pour 19 319€

Soit un montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale de 228 703€

- **9-Réhabilitation Multiservices : Avenant n° 1 Lot 2 MATRAS**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 concernant le lot 2 MATRAS, pour des travaux supplémentaires et des travaux non -réalisés sur le lot 2 Charpente/Bois/Couverture/Bardage.

Les travaux non réalisés sont déduits pour un montant de 1762.02€ HT

Les travaux supplémentaires pour un montant de 2038.51€ HT

Le Conseil Municipal accepte l'avenant n° 1 de l'entreprise MATRAS pour le lot 2 Charpente/Bois/Couverture/Bardage pour un montant total de 276.49€HT soit 331.79€ TTC.

Le nouveau montant du marché sur le lot 2 Charpente/Bois/Couverture/Bardage MATRAS est de 32 253.91€ HT soit 38 704.69€ TTC.

La dépense est inscrite au BP 2021 à l'article 2313 constructions.

14/ Questions diverses : néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance
Mr Rousière Fabrice